Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 086-200070035-20230123-20230123DEC07-CC

CIVRAISIEN EN POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DECISION N°2023-07

Objet : Modification du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et le règlement intérieur relatif au Centre Aquatique Odä de la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-17 ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 39 en date du 02 octobre 2018 relative à l'instauration d'un règlement intérieur des équipements sportifs communautaires ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 29 en date du 29 juillet 2020 relative à un avenant au règlement intérieur des équipements sportifs communautaires ;

CONSIDERANT que le point 30 de la délibération 23 du 29 juillet 2020 précitée autorise le Président à déterminer l'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires (piscine, gymnase, ALSH, école de musique, …) à l'exception de celui applicable au conseil communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de par ses statuts communautaires est exploitante en régie directe du Centre Aquatique Odä ;

CONSIDERANT que ces équipements doivent être régis par un règlement de fonctionnement précisant les modalités de fonctionnement et d'accueil, les règles de sécurité, et qu'il est nécessaire de l'adapter face à la situation sanitaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est tenue de modifier le Plan d'Organisation des Secours et le règlement intérieur du Centre Aquatique Odä ;

DECIDE

Article 1 **:** DE VALIDER la modification du POSS et le règlement intérieur relatif au Centre Aquatique Odä de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et CHARGER le Président de procéder à la signature de tous les éléments nécessaires.

Article 2 **:** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 086-200070035-20230123-20230123DEC07-CC

Article 3 **:** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 **:** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 23 janvier 2023

Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY